

P.V. n° 24

Présidente : Mme. BERTON.

Présents : Mme. NOIR - M. DECHERF.

Administratifs : MM. VALLET – MOUTHAUD – LE MIGNOT.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 105 euros. Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les matches de Coupes et pour les 4 dernières rencontres de championnats régionaux (Art. 30.3 des R.G. de la LFNA).

COUPE NOUVELLE-AQUITAINE FEMININE

1/8èmes de Finale :

Match n° **25807755** – E.S. des 3 Cités Poitiers / A.S.J. Soyaux Charente (2) du 18/05/2023

La commission prend note de l'appel interjeté le 27/05/2023 par le club de l'E.S. des 3 Cités Poitiers.

¼ de Finale :

Match : S.O. Châtelleraut / A.S.J. Soyaux Charente (2) ou E.S. des 3 Cités Poitiers

Cette rencontre, compte-tenu de la procédure en cours (voir match ci-dessus), est donc en instance de décision de la C.R. Appel.

CHAMPIONNATS

U16-U18 F. A 11 – PHASE 2

Match n° **25441145** – Poule B – Niveau 2 – A.S.J. Soyaux Charente / Jarnac Sports du 06/05/2023

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 25/05/2023 qui **donne match perdu par pénalité (0 but, -1 point) à l'équipe de Jarnac Sports pour en attribuer le bénéfice à l'équipe de l'A.S.J. Soyaux Charente (3 buts, 3 points).**

Prochaine réunion : le mardi 30/05/2023 à 18h00 en visioconférence.

La Présidente,
Natacha BERTON
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 30/05/2023 par la Secrétaire Générale, Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT.